

A l'initiative de la commune de Chemaudin, Le centre de loisirs est un service géré par les Francas du Doubs, association laïque régie par la loi de juillet 1901. Il est situé dans les locaux de l'école Denise Arnoux (salle de restauration scolaire) mis à disposition par la mairie.

Le centre de loisirs n'est pas une garderie mais une structure éducative et sociale complémentaire au temps scolaire. Il est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique, philosophique ou religieuse.

Nous travaillons à partir d'objectifs éducatifs définis par l'association. L'encadrement des enfants est assuré par des directeurs et des animateurs formés, stagiaires ou titulaires et ceci dans le respect de normes d'encadrement fixés par les services de Jeunesse et Sports. Notre objectif est de proposer aux enfants des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant à leur épanouissement de façon à ce qu'ils deviennent des êtres responsables, autonomes et respectueux de leur environnement (Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique qui est affiché au centre de loisirs et consultable sur place).

Les partenaires du centre sont principalement : la commune, la DRDJS, la CAF, la MSA, Château d'Uzel, la PMI ...

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances de Toussaint, Février, Pâques et l'été (4 semaines en Juillet, 3 semaines en Août).

Le centre de loisirs est ouvert aux horaires suivants :

De 7h30 à 8h30 garderie

De 8h30 à 17h30 activités

De 17h30 à 18h30 garderie (pas lors des mercredis scolaires)

Pour tenir compte de leur rythme de vie, les enfants ont la possibilité d'être accueilli jusqu'à 10h le matin.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs.

Pensez à laisser le numéro de téléphone d'une personne pouvant récupérer l'enfant en cas de retard. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la directrice devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

INSCRIPTIONS

Elles se font à la semaine, à la journée ou à la demi-journée.

Un thème est établi sur une semaine. Il est donc souhaitable pour l'enfant de participer à la totalité du thème afin de profiter pleinement du séjour organisé par l'équipe d'animation.

Les séjours sont payables d'avance.

ABSENCES

Il est nécessaire de prévenir le centre de l'absence prévue 48h à l'avance, non prévue, dès que possible.

Seules les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement (ou d'un report de date dans la mesure des places disponibles).

SANTE

Prévenir la directrice si l'enfant suit un traitement médical, et lui fournir le double de l'ordonnance avec les médicaments indiqués.

IL NE SERA DONNE AUCUN MEDICAMENT SANS ORDONNANCE.

Les parents doivent signaler si certaines activités sont déconseillées.

SECURITE ACCIDENTS

Le matin, l'enfant doit être obligatoirement remis à un animateur dans l'enceinte du centre de loisirs. De même, les parents doivent reprendre l'enfant en fin de journée, auprès d'un animateur.

Par mesure de sécurité, il est rappelé aux parents qu'ils sont priés de fermer les portes et portail dès leur passage.

En cas d'accident ou de malaise nécessitant des soins médicaux, la famille sera prévenue et un médecin ou les pompiers seront appelés. Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales.

DIVERS

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités du CLSH et marqués au nom de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, ni d'argent. Le centre ne sera EN AUCUN CAS tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

La directrice du centre représente l'autorité. Elle dirige le centre et les animateurs durant la période de fonctionnement du CLSH, en suivant les directives de l'association. Elle prend toutes les mesures qui s'imposent pour garantir un bon fonctionnement tant au niveau pédagogique, qu'au niveau sécurité.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard du personnel d'encadrement et de service.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

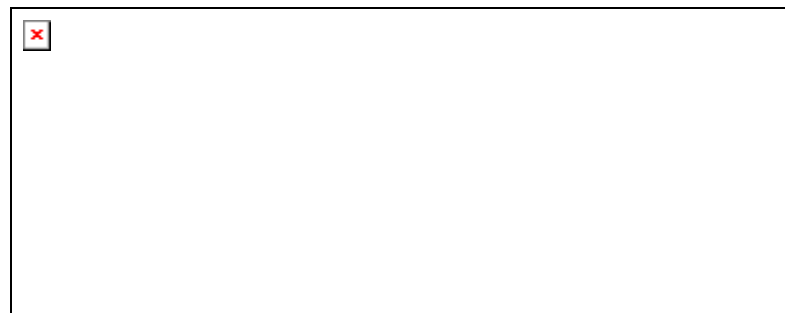
Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Nous vous demandons d'informer votre (vos) enfant(s) du présent règlement

Mairie de Chemaudin
25320 CHEMAUDIN
03.81.58.54.85

Délégation des FRANCAS
6 rue de la Madeleine
25000 BESANCON
03.81.82.61.30



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

✂-----

A détacher et à ramener à l'inscription ou le premier jour du centre

Règlement intérieur du centre de Loisirs de Chemaudin

Je soussigné(e) M., Mme.....
Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A Chemaudin, le..... Signature

CENTRE DE LOISIRS
4 CHEMIN DES LAVES
25320 CHEMAUDIN

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter
Melle Armelle TERRIER au **03.81.58.62.40** les lundis, mardis,
jeudis de 17h00 à 18h30 et les mercredis de 9h00 à 17h00.